

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN mil neuf cent quatre vingt...sept..... et le 29 Juin 1987.....
le Conseil Municipal de la Commune d'Agde s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents: MM. Pierre LEROY-BEAULIEU. Dr TOURREAU. D'ETTORE. SERVI
CARREAU...CAVAILLES...BERNET...MIQUEL...CLEMENS...COSIE...POUGET...PAILLOU
BOUSQUET...Mmes MAHTIEU...DECLOSMENIL...GATTO...LABROUSSE...SABATINI DE
LA FOATA...SERNA...DE LA ENCARNATION...DESNOYERS...M...GALIBARDY.....
Secrétaire...: Mr. CARREAU.....

Absents MM.

MANDANTS

Dr ANTOINE
M. ELIE
M. BOMPAR
Mme BONNET
M. SIX
M. MABELLY
M. GENIEYS
M. BORDERES
M. ROUQUAIROL
M. MUR
Mme DILLE

MANDATAIRES :

Mme LABROUSSE.
M. LEROY-BEAULIEU
M. BERNET
Mme SABATINI
M. D'ETTORE
M. COSTES
Dr TOURREAU
M. GALIBARDY
M. BOUSQUET
Mme DESNOYERS.
Mme SERNA

Monsieur le Maire et Monsieur Raymond D'ETTORE, Adjoint Délégué
à l'urbanisme, exposent :

La Loi du 18 Juillet 1985, modifiée le 23 Décembre 1986, permet
aux Communes disposant d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, d'instituer
le DROIT DE PREEMPTION URBAIN, sur tout ou partie des zones U et NA, délimitées
par le P.O.S.

Le droit de préemption Urbain permet à la Commune d'avoir connais-
sance de toutes transactions foncières s'effectuant dans ces zones et éventuel-
lement de préempter les terrains bâtis ou non bâtis présentant un intérêt pour
elle dans le cadre de l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose :
"Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre
une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'ac-
cueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et
du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité
de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces
naturels.

L'aménagement, au sens du présent code, désigne l'ensemble des actes des collec-
tivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui
visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser
des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent, et d'autre part,
à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations".

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

A la majorité, POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4 (Mrs MUR. BOUSQUET. ROUQUAIROL. Mme DESNOYERS)

VU la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985 ;
VU la loi n°86-1290 du 23 Décembre 1986 ;
VU le décret n°87-284 du 22 Avril 1987, modifiant le décret n°86-516 du 14 Mars 1986
VU l'Arrêté Préfectoral du 20 Décembre 1983 approuvant le Plan d'Occupation des Sols du CAP D'AGDE ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Février 1987, approuvant le Plan d'Occupation des Sols d'AGDE ;
VU l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE

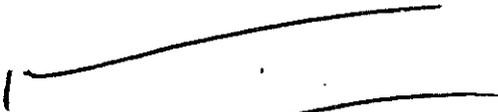
Article 1er :

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines couvertes par le Plan d'Occupation des Sols d'AGDE et du CAP D'AGDE, et sur toutes les zones NA du Plan d'Occupation des Sols d'AGDE et du CAP D'AGDE.

Article 2 :

Est exclue du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots issus d'un lotissement autorisé. (article L 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Pierre LEROY-BEAULIEU
Maire d'AGDE,
Conseiller Régional,
Ancien Député de l'Hérault.

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

COMMUNE
D'AGDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Modification du champ
d'application du Droit
de Prémption Urbain.
(mise à jour)*

L'an deux mille et le 9 Juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

PRESENTS : MM. PASSERIEUX, MUR, BORDERES, BAROTIN, C. BOUSQUET, CATANZANO, LECOMTE, Mmes SURJOUS, A.M. BOUSQUET, MM. ANGEL, BERTRAND, BOUQUET, DELPECH, LOPEZ, Mmes MARKIDES, MILLET, M. PETIT, Mme POUGET, MM. SELVY, THERON, B. BOUSQUET, MM. IGNATOFF, COUQUET, TOURREAU, Mme CAROUL, M. GLOMOT.

Nombre de Membres du Conseil
Municipal en exercice : 33

Nombre de Membres du Conseil
Municipal décédés, démissionnaires,
etc ... : 0

ABSENTS : M. FREY, Mme GAMBAROTTO, MM. ROQUE, GIMENEZ.

D.G.S.T. : JPV/JF/00/

MANDANTS
Mme EYSSETTE
M. LARTIGUE
M. BROUILLET

MANDATAIRES
M. MUR
M. SELVY
M. TOURREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CATANZANO.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal sa décision du 29/06/87 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols d'Agde Ville et de la station du Cap d'Agde.

Suite à la Révision générale des POS d'Agde réunis dans un même document, approuvée en date du 9/06/2000, il est nécessaire pour la Commune de pouvoir exercer, le cas échéant, son Droit de Prémption Urbain sur les nouvelles zones U et NA désormais approuvées afin de permettre la réalisation d'objectifs définis.

Une modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain doit donc être votée.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son rapporteur ;

Vu la délibération du 29/06/87 instituant le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du 09/06/2000 approuvant la Révision générale des P.O.S. d'Agde ;

Vu les Articles L. 211-1, L. 211-4 et R. 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

A l'unanimité

Le Droit de Prémption Urbain non renforcé est applicable (au bénéfice de la Commune) aux zones U et NA telles qu'elles figurent au document graphique annexé à la présente délibération ;

Sont exclues de l'application du Droit de Prémption Urbain les ventes de lots issus d'un lotissement autorisé et les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement d'une Zone d'Aménagement concertée (ZAC) créée ;

La présente délibération sera communiquée aux personnes et institutions qui suivent :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Hérault ;
- Le Conseil Supérieur du Notariat à Paris ;
- La Chambre Départementale des Notaires à Montpellier ;
- Le Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance à Béziers ;
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance à Béziers,

accompagnée du document graphique précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le Département.

Fait et délibéré à Agde, les jour, mois et an susdits

REÇU LE

26 JUL. 2000

TEAU
SCU

URBANISME
BÉZIERS

Le Maire

Régis PASSERIEUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 24 JUILLET 2008

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Modification du Champ
d'application du droit de
préemption Urbain
(mise à jour)

N° 14

Réf. : JPV/d/08/

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation : 18/07/2008

Date d'affichage : 29/07/08

Transmis en Sous-préfecture le :
29/07/08

L'an DEUX MILLE HUIT et le VINGT-QUATRE JUILLET,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous
la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL,
MOUYSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT,
ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MANGIN, MAERTEN, CHAILLOU, NUMERIN,
BECHAUX, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, MUR, GARRIGUES,
TROISI, DENESTEBE, PASCUAL, JENE, DUBOIS, TERRIBILE

Mandants :
MME KERVELLA

Mandataires :
MME MAERTEN

Absents :
M. COUQUET

Secrétaire de séance : M. FREY

REÇU LE

30 JUIL. 2008

Rapporteur : M. FREY

TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'institution par délibération du 29/06/1987 du
Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur toutes les Zones U et NA du Plan d'Occupation des
Sols.

Ce D.P.U a été mis à jour une première fois à l'occasion de la Révision générale du
9/06/2000 et il a été institué par délibération du 14/11/2006 un D.P.U renforcé sur le
Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I.).

Suite à l'approbation de la Révision simplifiée du P.O.S secteur les "Rochers" et son classement en zone 6 NA, il convient
de remettre à jour le D.P.U de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 24/07/2008 approuvant la Révision simplifiée du P.O.S secteur les Rochers ;
Vu la délibération du 29/06/1987 instituant le Droit de Préemption Urbain, mis à jour le 9/06/2000 et renforcé sur le
périmètre du P.R.I en date du 14/11/2006 ;
Vu les articles L. 211-1 et 4, R. 211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme ;

**DECIDE A LA MAJORITE : 26 POUR, 8 CONTRE (MM.MUR, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, PASCUAL, JENE,
DUBOIS, TERRIBILE)**

Que conformément aux délibérations susvisées, le Droit de Préemption Urbain non renforcé est applicable (au bénéfice de
la Commune) aux zones U et NA telles qu'elles figurent au document graphique annexé à la présente délibération ; à
l'exception du périmètre de restauration immobilière (centre ville) où le DPU est renforcé.

Sont exclues de l'application du Droit de Préemption Urbain les ventes de lots issus d'un lotissement autorisé et les
cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) créée ;

La présente délibération, accompagnée du document graphique précisant le champ d'application du Droit de Préemption
Urbain, sera communiquée aux personnes et institutions qui suivent :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Hérault ;
- Le Conseil Supérieur du Notariat à Paris ;
- La Chambre Départementale des Notaires à Montpellier ;
- Le Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance à Béziers ;
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance à Béziers.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le Département.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits



REÇU LE

30 JUIL. 2008

TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS